

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF933

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	7 000 000
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
Plan de recrutement de psychologue au sein de la protection judiciaire de la jeunesse (ligne nouvelle)	7 000 000	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, les députés du groupe LFI-NFP souhaitent proposer un plan de recrutement de psychologues au sein de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les différents syndicats de la PJJ nous ont alerté depuis la rentrée sur les conditions extrêmement dégradées de la PJJ et notamment en ce qui concerne l'accompagnement psychologique des mineurs placés sous leur responsabilité. La délinquance des mineurs ne peut avoir pour réponse privilégiée la seule répression. La prise en compte du vécu des mineurs nécessite une individualisation de leur accompagnement et notamment un suivi psychologique. En effet, le psychologue au sein de la PJJ est un élément essentiel dans l'évaluation des besoins du mineur : orientation éducative, accompagnement aux décisions de la justice, etc. De plus, les psychologues jouent un rôle essentiel – comme l'ensemble du personnel socio-éducatif de la PJJ – dans la reconstruction des mineurs au sein de la PJJ et notamment dans leur accompagnement pour sortir des comportements déviants. L'enfermement seul n'est pas une solution à long terme.

Nous proposons ainsi un plan de recrutement d'urgence de psychologue au sein de la PJJ pour l'année 2025. Ce plan doit pouvoir être élargi pour les années qui suivent.

Pour ce faire, nous proposons de prélever sur le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » et en son sein de l'action 01 « Mise en œuvre des décisions de justice » 7 millions d'euros, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement immobilier pour les CEF et les CER – évalué à 2,5 millions d'euros pour un CEF – pour abonder du même montant le

nouveau programme créé « Plan de recrutement de psychologue au sein de la protection judiciaire de la jeunesse ». Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.